

Règlement des dépenses pour les fonctionnaires de l'ASPC

1/1

- 1. Le droit à une indemnisation des fonctionnaires** peut être augmenté pour les dépenses engagées dans l'exercice d'une activité approuvée par le Comité. Les frais doivent être réglés directement par le(la) trésorier(ère) en joignant les reçus.
- 2. Les fonctionnaires** ne sont pas exonérés du **paiement de la cotisation annuelle**.
- 3. Les réunions** des organes ou des fonctionnaires individuels avec des partenaires de l'ASPC sont rémunérées par personne à raison d'un forfait de **CHF 60.–** (plus les frais de déplacement selon les points 5 à 6). Avec cette somme forfaitaire, le temps de déplacement et les frais de repas sont considérés comme remboursés.
- 4. Les activités des fonctionnaires** qui durent une demi-journée ou une journée complète sont rémunérées par personne à un taux forfaitaire, sauf si elles sont reprises par l'employeur ou une autre association comme la FSP. Un forfait de **CHF 60.–** est payé pour des réunions d'une durée maximale de 4 heures et un forfait de **CHF 200.–** pour les réunions d'une journée de 4 heures ou plus (plus les frais de déplacement conformément aux points 5 à 6). Les frais de repas sont considérés comme remboursés avec ces indemnités. Les frais de repas de la FSP pour l'AD et la CP sont facturés directement à l'ASPC.
- Il faut, si possible, utiliser les transports publics pour les déplacements. **Seuls** les frais de déplacement en 2^e classe sont remboursés. La moitié des frais de déplacement est remboursée avec l'AG ou l'abonnement demi-tarif. Un abonnement demi-tarif peut être remboursé par année si cela signifie que les frais de déplacement pour l'ASPC sont moins chers cette année qu'avec le plein tarif.
- Dans des cas exceptionnels justifiés, le Comité approuve les **frais pour les déplacements en voiture** à raison de CHF 0.50 par km.
- Si **une nuitée** est nécessaire à la suite d'une activité d'un(e) fonctionnaire pour l'ASPC, cela doit être demandé à l'avance au Comité.
- Le travail administratif** des fonctionnaires de l'ASPC peut être délégué à des spécialistes avec l'accord du Comité et est rémunéré au tarif standard du marché fixé par le Comité. Le travail administratif effectué par les fonctionnaires eux-mêmes n'est pas rémunéré.
- Les conférenciers(ères) externes et les chargé(e)s de cours** participant aux événements de formation continue de l'ASPC ont droit à un dédommagement dont le montant est déterminé par le Comité.

Décidé et approuvé à l'Assemblée générale des membres du 6 septembre 2013 (remplace le Règlement du 25 août 2021).

La Présidente
Mme Miriam Vogel (Dr. phil.)

La trésorière
Mme Lorna McBroom (M.Sc.)